

montants versés à un certain employé de la Banque qui était à la retraite. C'est ainsi que j'ai compris la question. Je l'ai transmise à la Banque afin d'obtenir les renseignements voulus et j'ai fondé ma réponse sur ceux-ci. La Banque n'a jamais eu pour règle de dévoiler les montants versés à des employés à la retraite.

L'honorable député se souviendra que, l'été dernier, il était question d'un article déterminé du règlement sur les pensions. S'il veut parler de la question n° 289 qui se rapporte à l'article, je répète que j'ai donné la réponse qui m'a été fournie. L'honorable député sait peut-être que j'ai eu à ce sujet des renseignements que j'ai transmis au public l'été dernier, selon lesquels le conseil d'administration de la Banque, à une réunion tenue le 22 juillet 1961, avait décidé d'obtenir un avis juridique sur la validité de son règlement sur les pensions et en particulier de l'article 17 de ce règlement. Le même jour, le conseil avait adopté une résolution visant à suspendre l'application de l'article 17 du règlement en attendant qu'il l'étudie davantage, et on m'apprend qu'il n'y a rien de changé depuis.

\*ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL RELATIF À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

Question n° 302—M. Racine:

Aux termes de l'accord conclu entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les provinces, les projets de construction et le choix de l'emplacement des hôpitaux relèvent-ils du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Monteith: L'aide financière à la construction d'hôpitaux ressortit au programme de subventions à la construction d'hôpitaux, qui constitue l'une des catégories de subventions que le ministère de la Santé nationale verse aux provinces.

Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui choisit les emplacements puisque le programme de construction d'hôpitaux relève de la compétence provinciale. D'ordinaire c'est d'abord la municipalité qui demande la construction d'un hôpital et, la plupart du temps, les autorités provinciales examinent cette requête à la lumière de l'ensemble des besoins qui existent.

\*ÉDIFICE PUBLIC À BEAUCEVILLE-EST

Question n° 303—M. Racine

Le ministère des Travaux publics a-t-il acheté un terrain à Beauceville-Est en vue de la construction d'un édifice public et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le prix, de qui et à quelle date a-t-il été acheté?

L'hon. M. Walker: Voici la réponse:

1. Oui.
2. \$16,000

[L'hon. M. Fleming.]

3. M. Lorenzo Mathieu.

4. Acte en date du 26 septembre 1961.

\*ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL AU SUJET DES ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Question n° 306—M. Racine

Aux termes de l'accord conclu avec les provinces relativement à la formation technique et professionnelle, les projets de construction et le choix de l'emplacement des écoles relèvent-ils du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux?

M. Thrasher: En vertu des accords conclus avec les provinces à propos de la formation technique et professionnelle, ce sont les gouvernements provinciaux qui prennent les décisions à propos de la construction d'écoles et de leur emplacement.

PRODUCTION DE FILMS, OFFICE NATIONAL DU FILM

Question n° 307—M. Hellyer:

1. Durant chacune des cinq dernières années, combien de films originaux ont été produits par l'Office national du film ou pour son compte?

2. Durant chacune des cinq dernières années, combien de producteurs privés du Canada ont réalisé des films originaux pour le compte de l'Office national du film?

3. Durant chacune des cinq dernières années, combien de films fixes originaux ont été produits par l'Office national du film ou pour son compte?

4. Durant chacune des cinq dernières années, combien de producteurs privés du Canada ont réalisé des films fixes originaux pour le compte de l'Office national du film?

Réponse de l'hon. Mme Fairclough:

1.	1960-1961 .....	84
	1959-1960 .....	96
	1958-1959 .....	105
	1957-1958 .....	129
	1956-1957 .....	99
2.	1960-1961 .....	1
	1959-1960 .....	1
	1958-1959 .....	1
	1957-1958 .....	0
	1956-1957 .....	7
3.	1960-1961 .....	38
	1959-1960 .....	36
	1958-1959 .....	42
	1957-1958 .....	43
	1956-1957 .....	44
4.	Aucun	

\*AVION À RÉACTION D'INSTRUCTION CL-41—RE-TARDS DANS LA PRÉPARATION DES PLANS

Question n° 308—M. Herridge:

1. A-t-on reçu une communication de l'unité locale 712 des employés de l'industrie aéronautique de l'International Association of Machinists, de